

**COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BEDOUES
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. CHRISTIAN BATAILLE, MAIRE

Présents : Messieurs TEYSSIER, MALCLES, ESPINASSE, AMRANI,
LOUREIRO,
Mesdames MARTIN, THOMAS

Absents : Monsieur MAINGRE, mesdames BRAJON, SAUVION,
procuration ESPINASSE

Secrétaire de séance : M. ESPINASSE

1. Modifications budgétaires

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une modification pour la TVA à payer d'un montant de 5446,00 et d'une modification pour les travaux des eaux pluviales à coté de la salle des fêtes, d'un montant de 10.950,37€ M. le Maire propose le financement par les dépenses imprévues.

Le Conseil Municipal accepte unanime la proposition de M. le Maire.

2. Discordance sur l'état passif communal

M. le Maire expose à l'assemblée que le receveur municipal, dans le cadre de ses fonctions, à vérifié les comptes de l'actif et du passif de la collectivité sur lesquels sont constatés le patrimoine, l'endettement et son évolution. Suite à ces vérifications, des discordances sont apparues entre la comptabilité communale, telle que retracée dans le compte de gestion édité par le comptable et les états de développement de la dette tenue dans une comptabilité auxiliaire.

Dans un souci de sincérité des comptes, compte tenu que le nouveau logiciel comptable dont disposera le Trésor permettra un suivi auxiliarisé et intégré de la dette, et considérant enfin que ces opérations d'ajustement n'occasionneront aucune dépense nouvelle, le Conseil Municipal autorise le receveur communal à rectifier par des opérations internes, et sans opération de trésorerie, les comptes de bilan de la commune.

3. O.G.M.

Le Conseil Municipal,

- considérant l'actualité qui démontre que l'autorité publique ne doit pas attendre de disposer de la preuve certaine et absolue qu'un dommage risque d'être causé à la santé publique ou à l'environnement par une activité humaine pour en interdire ou restreindre l'exercice (affaires de la « vache folle », de l'amiante, du sang contaminé par le virus HIV, de la vaccination contre le virus de l'hépatite B),
- considérant les dernières connaissances scientifiques qui font état des risques que les organismes génétiquement modifiés font courir à la santé humaine et à l'environnement,
- considérant les circonstances locales qui exigent la nécessité de préserver l'agriculture traditionnelle et biologique sur le territoire de la commune, notamment les apiculteurs,

Décide :

ARTICLE UNIQUE :

Le conseil municipal invite l'Etat à prendre en compte l'intérêt de la santé publique et de la protection de l'environnement quand il autorise les cultures en plein champ de plantes génétiquement modifiées. Il déclare être fermement opposé à toute culture de plantes génétiquement modifiées sur le territoire de la commune. Il émet le souhait que le maire mette en œuvre ses prérogatives pour interdire de telles cultures sur le territoire de la commune.

4. Salaires agents municipaux

M. le Maire propose à son Conseil d'augmenter la rémunération des assistantes maternelles. Ensuite il propose d'attribuer à la secrétaire une indemnité d'administration et de technicité (IAT) à partir de juillet 2008. Le crédit global de l'IAT est calculé en multipliant le montant de référence applicable à chaque grade par un coefficient compris entre 1 et 8.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer la rémunération des assistantes maternelles sur l'indice majoré de 312 à partir du 1^{er} juillet 2008.

D'accorder l'indemnité d'Administration et de Technicité à la secrétaire de la Mairie avec un coefficient de 3, à partir du 1^{er} juillet 2008.

5. Tarifs concession cimetière

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler la délibération en date du 19 octobre 2006, relative à la tarification des concessions du cimetière. Il propose les tarifs suivants pour l'achat d'une concession du cimetière de Bédouès:

30 ans	Concession simple (2.20 m ²)	150,00€
	Concession double (4.40m ²)	300,00€
50 ans	Concession simple (2.20 m ²)	250,00€
	Concession double (4.40 m ²)	500,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipale accepte, à l'unanimité, la proposition de M. le Maire.

6. Modification statuts Communauté de Commune

La Communauté de Communes propose une nouvelle rédaction des statuts, complétée et modifiée de la façon suivante :

A. COMPETENCES OBLIGATOIRES :

- 2 – développement économique :
 - Etudes, acquisitions et réalisations futures de zones et de bâtiments à vocation commerciale, artisanale et industrielle et extensions futures, complétée de la façon suivante :
Voirie de desserte et réseaux de la future Z.A.E. de St. Julien du Gourg.

A. GROUPE DE COMPETENCES FACULTATIVES :

- Contrat Educatif Local (C.E.L.), complété de la façon suivante :
Signature du C.E.L. et mise en œuvre des axes d'intervention défini par un programme d'action annuel.

Ajout de cette compétence dans ce Groupe :

- **Organisation et fonctionnement de la plate-forme délocalisée de la Maison de l'emploi et de la Cohésion Sociale.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipale, à l'unanimité accepte la proposition de la Communauté de Communes.

7. Subvention Hôpital de Florac

M. Le Maire propose d'attribuer une subvention à l'Hôpital de Florac pour l'organisation de la rencontre inter-établissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipale décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 50,00€ à l'hôpital de Florac.

8. Subvention 48 FM

M. Le Maire propose d'attribuer une subvention à l'association 48FM pour leur frais de fonctionnement en 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipale décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 250,00€ à l'association 48FM.

9. Aménagements village

M. le Maire expose qu'il manque une signalisation dans le village pour indiquer la Mairie, la Chapelle, la Salle des Fêtes ; dans le virage de La Baume Haute il faut un panneau pour indiquer le virage ; il n'y a pas des petits poubelles dans la commune ; le panneau pour La Vernède est trop petit, etc..

Tout le monde qui a une suggestion à faire dans ce domaine est invité de le faire parvenir à la Mairie.

10. Questions divers

- La commune a reçu une lettre de l'ONAC, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre. Il s'agit de renseignements pour obtenir des aides financières ou autres, des aides qui s'appliquent également aux veuves ou veufs de ces personnes.
Pour tout renseignement vous pouvez vous adresser à la Mairie.
- M. le Maire exprime sa déception pour la non-participation des parents des élèves à l'assemblée générale de l'Association des Amis de l'école.
- M. le Maire annonce qu'il a envoyé une lettre de remerciement à la Mairie de Florac, la Sous-préfecture et les cuisiniers de l'école publique de Florac, d'avoir accepté de préparer les repas pour les enfants de l'école.